

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE****VILLE
de
MORESTEL**

N° 28/2023	Objet : AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE A L'USAGE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE ACCESS DIFFUSION.
------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu la décision n°4-2023 relatif au contrat de service à usage informatique avec la société Access Diffusion
- Vu la proposition faite par la société ACCESS DIFFUSION pour un contrat de services à l'usage informatique nécessaire à la maintenance du système informatique de la mairie de Morestel.

Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

- Durée : 1 an (du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024).
- Interventions prévues pour les interventions sur site : 10 unités d'œuvre correspondant à 7 heures de technicien système soit 10 journées d'intervention programmées par an.
- Montant des prestations :
 - Au titre du contrat de Services à l'usage : 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC / an,

Considérant que les unités d'œuvres ont été utilisées,

DECIDE :**Article 1**

DE SOUSCRIRE un avenant au contrat n°A2I69MA224C23U054 pour ajouter 12 unités d'œuvre au prix unitaire de 550€ HT.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 13 Juillet 2023

Le Maire,

Frédéric VIAL